



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019, 4403

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation stoppée,
Portant emplacement réservé,

Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 29 octobre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'**instaurer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme
Des deux cotés de la voie

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessiere et l'avenue Antoine Serafini
Côté gauche sens circulation

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 02 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce jusqu'au passage du cortège, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**RUE FORCIOLI CONTI
AVENUE EUGENE MACCHINI
AVENUE 1^{ER} CONSUL
AVENUE ANTOINE SERAFINI
BOULEVARD ROI JEROME**

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner

Le car de la Musique Municipale, anciens combattants, portes drapeaux et officiels seront autorisés à stationner : **BOULEVARD ROI JEROME**

ARTICLE 03 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 05/11/2019

